

# Algues vertes : 130 millions d'euros sur la table

L'État met le paquet pour lutter contre la prolifération des algues vertes sur le littoral breton. Dans les six ans à venir, la maîtrise des flux d'azote d'origine agricole reste la priorité.

130 millions d'euros. C'est l'enveloppe financière qui sera consacrée, entre 2022 et 2027, au troisième plan de lutte contre les algues vertes (Plav 3) en Bretagne. Hier, le préfet de région, Emmanuel Berthier, en a dévoilé le montant. C'est un effort sans précédent que l'État annonce pour tenter d'en finir avec un phénomène qui ternit considérablement l'image de la Bretagne. Celui-ci concerne huit baies bretonnes (trois dans les Côtes-d'Armor, cinq dans le Finistère) qui concentrent les échouages d'algues.

Les deux premiers plans de lutte contre les algues vertes ont mobilisé quelque 110 millions d'euros au cours de la décennie écoulée. Avec des résultats plus que mitigés. La Cour des comptes et la Chambre régionale des comptes en ont fait le constat dans un rapport accablant rendu public en juillet 2021.

Depuis, les services de l'État planchent une troisième mouture du plan. Celui-ci implique de multiples partenaires : l'État, la Région Bretagne, les Départements du Finistère et des Côtes-d'Armor, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence régionale de santé.

## Des fuites d'azote d'origine agricole

L'objectif principal reste de lutter contre les fuites d'azote de provenance agricole, à l'origine de la prolifération des algues vertes. Cet azote est présent dans les engrais utilisés pour fertiliser les cultures et dans les déjections animales issues de l'élevage porcin ou bovin. Il se retrouve sous forme de nitrates dans les cours d'eau.



Huit baies bretonnes sont concernées par le troisième plan de lutte contre les algues vertes.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

Avec une concentration moyenne de 32 mg/l, les taux de nitrates dans l'eau en Bretagne sont aujourd'hui conformes à la réglementation européenne. Mais cela n'a pas permis de mettre fin au phénomène des algues vertes. Des efforts sont donc encore nécessaires pour limiter les fuites d'azote d'origine agricole. Au total, 2 500 agriculteurs sont concernés.

Le nouveau plan de lutte contre les algues vertes déploie de nouveaux outils. Des paiements pour services environnementaux (PSE) sont ainsi prévus. Il s'agit d'inciter les agriculteurs à réduire leur utilisation de l'azote minéral, remettre en herbe des zones humides cultivées, ou encore à recréer des ceintures de bas-fonds.

Ce nouvel instrument semble plaire aux agriculteurs. 250 d'entre eux se sont déjà portés volontaires et ont adhéré à la démarche des PSE. « **Les exploitants ont répondu présent** », estime le préfet Berthier. En baie de Saint-Brieuc, le succès a même été tel qu'il a fallu augmenter l'enveloppe prévue, qui est passée de 3,8 millions d'euros à 5 millions d'euros.

## Comment évaluer les résultats ?

Autre dispositif nouveau, les bassins versants des baies algues vertes sont désormais considérés comme des Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Les arrêtés créant ces ZSCE prévoient des indi-

cateurs permettant d'évaluer les efforts des agriculteurs pour réduire les risques de fuites d'azote.

À partir de 2025, ceux qui n'ont pas amélioré leurs pratiques pourront y être contraints par un arrêté préfectoral. « **Si les objectifs prévus ne sont pas atteints, on fixera des objectifs à caractère réglementaire par exploitation** », prévient le préfet Berthier.

Le nouveau plan de lutte contre les algues vertes n'est pas encore totalement finalisé. Il faut encore que les différents partenaires présents au sein du comité de pilotage se mettent d'accord sur les moyens d'en évaluer globalement les résultats. Pas une mince affaire...

Olivier MÉLENNEC.

60

Le me

Fai

Da un de he ins est par ces ser fait ind qu

Da

six Loi la v pré l'éc un

ent

ser

car

goi

pel

inc

Loi

L

mc

Tt

Le

à E

Re

Dé

La

de